

M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAU

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2023-050

Le Maire de SAINT GENEST MALIFAU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2 ;

VU les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R 321-12 du Code Pénal ;

VU l'article R 610-05 du Code pénal ;

CONSIDERANT que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de l'animation « Vide Grenier » organisée « rue Jean Meunier » **le dimanche 9 juillet 2023** peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel ; qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

A R R E T E

Article 1^{er} : Toute personne non assujettie à la taxe professionnelle au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs, négociants récupérateurs, etc..., qui souhaite vendre ou échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant à l'occasion de l'animation « vide grenier » qui aura lieu sur le domaine public communal **le dimanche 9 juillet 2023**, devra adresser à la Mairie, avant le 7 juillet 2023, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2 : Cette autorisation, qui ne sera pas renouvelable, devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte de l'animation « vide grenier » à toute réquisition des services de police.

Article 3 : ➤ **Stationnement**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du **samedi 8 juillet 2023 à 17 h 00 au dimanche 9 juillet 2023 à 19 h 00 sur les parkings de la rue Jean Meunier.**

➤ **Circulation**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens :

Dimanche 9 juillet 2023 de 04 h 00 à 19 h 00

- Rue Jean Meunier, de l'intersection avec la rue de l'Etang à l'intersection avec la rue Louis Jacquemin.

Une déviation sera mise en place par les rues de l'Etang et Louis Jacquemin.

Article 4 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre de la rue Jean Meunier par les services techniques communaux.

Article 5 : Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le régisseur des droits de place et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

A Saint-Genest-Malifaux, le 20 juin 2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

